

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 03 juillet 2023

Délibération n° 095-2023

Point 05.07

Point 05.07. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 – Faculté des lettres

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 26 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de la Faculté des lettres

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de la Faculté des lettres**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des lettres

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des lettres

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 23/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Enseignements Lettres pour non spécialistes - L1	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Enseignements Lettres pour non spécialistes - L2	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Enseignements Lettres pour non spécialistes - L3	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Enseignements Lettres pour non spécialistes - M1	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Enseignements Lettres pour non spécialistes - M2	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 1 (L1) – Lettres classiques	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 1 (L1) – Lettres modernes	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 1 (L1) – Sciences du langage	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 2 (L2) – Lettres classiques	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 2 (L2) – Lettres modernes	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 2 (L2) – Sciences du langage	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 (L3) – Lettres classiques	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 (L3) – Lettres modernes	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 (L3) – Sciences du langage	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Lethica (Littératures, éthique et arts)	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non

ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE

Règles applicables à tous les diplômes ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE sélectionnés

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 5

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 5

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 5

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 5

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 5

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 5

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 5

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 5

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 5

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 5

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 5

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 5

Document Intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

(D)

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

(D)

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas

(D) compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique : l'argumentation au quotidien		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Analyse de la voix		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:45	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Dossier en groupe	A		N	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
Linguistique française synchronique [cours réservé aux étudiant-es non spécialistes]		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue grecque niveau 1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BAM26 S1		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Histoire du livre		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Licence - Semestre 2		-	1							
Groupes et fonctions syntaxiques		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM26 S2		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM27 S2		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM28 S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Langue grecque niveau1 S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Linguistique synchronique (module interne)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Linguistique diachronique (module interne)		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	

Document interne - confidentiel

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Phonétique et phonologie du français (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

(D)

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

(D)

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas

(D) compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique : l'argumentation au quotidien		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Analyse de la voix		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:45	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Dossier en groupe	A		N	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BCM26 S3		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Langue grecque : Niveau 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
Linguistique synchronique (module interne) S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Linguistique diachronique (module interne) S3		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Langue grecque niveau 1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Licence - Semestre 4		-	1							
Littérature française S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature de jeunesse		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Linguistique synchronique (module interne) S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	

Document Interdiction

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Les dictionnaires électroniques S4		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
Analyse de la voix chantée S4		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					2	Dossier en groupe	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Écrits professionnels S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM27 S4		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM28 S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Langue grecque. Niveau 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Thématique de la pensée grecque S4		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
					1	Test	E	00:30	N	

Document interne Médiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

(D)

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

(D)

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas

(D) compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature française ou francophone S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique synchronique S5		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Linguistique diachronique S5		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Devoir maison	E	02:00	O	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Langue grecque : Niveau 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Exposé oral	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Test	E	00:30	N	
Licence - Semestre 6		-	1							
Littérature française S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique diachronique (module interne) S6		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Linguistique diachronique S6		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Traitement automatique des langues		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Écrits professionnels S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Epreuve écrite	E	02:00	N						
1	Epreuve écrite	E	01:00	N						
1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O						
Papyrologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Latin pour concours		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		N	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue grecque. Niveau 3		-	1		1	Epreuve écrite (version sur table)	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

(D)

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

(D)

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas

(D) compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature française S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					2	Devoir maison	A		N	
Littérature comparée S1 (option)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique et phonétique cliniques S1		-	1		1	Epreuve orale (exposé)	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	N	
Linguistique romane ou diachronique S1 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Littérature latine 1 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Version et thème latins		-	1		1	Epreuve écrite (version latine)	E	04:00	O	
					1	Epreuve écrite (thème latin)	E	04:00	N	
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	O	01:00	O	
Papyrologie S1		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S1		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Histoire du livre		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Master - Semestre 2		-	1							
Littérature française et francophone S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Linguistique et phonétique cliniques S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Devoir maison Le devoir maison ne concerne que les étudiants de M2 (LT41LM41).	A	04:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Lexicologie S2		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S2		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Rewriting - Métiers de la réécriture S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Perfectionnement en latin S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Papyrologie S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

(D)

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

(D)

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas

(D) compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature française et comparée (sélection de 2 modules pour non spécialistes)		-	1		1	Littérature française : épreuve orale	O	00:15	N	
					1	Littérature française : épreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Littérature comparée : épreuve orale	O	00:15	N	
					1	Littérature comparée : épreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique et phonétique cliniques S3 : expertise des discours atypiques		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique romane ou diachronique S3 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Devoir maison	A	04:00	O	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Littérature latine S3		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Littérature et philologie grecques S3		-	1		1	Epreuve orale	O	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Papyrologie S3		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S3		-	1		1	Devoir maison	A		O	

Document intermédiaire

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 1

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 1

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 1

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 1

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 1

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 1

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 1

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 0

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 1

Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DU en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 1

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 1

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 1

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 1

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est requise.

Dans les activités validées par un satisfecit (liste de présence), le taux de présence attendu pour chaque étudiant est au minimum de 75%. Les absences aux activités qui sont justifiées selon les modalités décrites dans "absence aux épreuves" ne sont pas pénalisantes pour l'assiduité. L'absence

- (D) d'assiduité à une activité validée par un satisfecit (liste de présence) a pour conséquence la défaillance. La défaillance n'est pas compensable.

Dans les activités qui ne sont pas validées par un satisfecit, les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e). Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité de la Faculté des Lettres (voir "absence aux épreuves").

[Motif de la dérogation](#) : /

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation, un

- (D) projet de recherche d'une à deux pages, la copie des diplômes obtenus et la copie des relevés de notes de ces diplômes.
- (D) La formation comporte une seule année d'études.
- (D) Le redoublement est autorisé sur décision de la commission pédagogique.

[Motif de la dérogation](#) : /

[Motif de la dérogation](#) : /

[Motif de la dérogation](#) : /

Validation d'acquis en diplôme d'université

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou

- (D) élément(s) constitutif(s) d'UE.
- L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

[Motif de la dérogation](#) : Plusieurs matières faisant partie de la maquette du DU sont mutualisées.

Stages en DU

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- (D) • La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Le responsable de formation déterminera, dans le cadre du contrat pédagogique conclu avec l'étudiant, les modalités de restitution du stage volontaire.

[Motif de la dérogation](#) : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

- (D) Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.
- Au niveau de l'année : les semestres du diplôme d'université ne se compensent pas entre eux.

[Motif de la dérogation](#) : /

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Absence aux épreuves

(D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

(D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

(D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 Séminaire d'engagement S1		-	1							
Séminaire d'engagement S1		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE 2 Enseignements fondamentaux en éthique S1		-	1							
Introduction à l'éthique philosophique		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE 3 Séminaire disciplinaire S1 (Choisir 1 ou 2 séminaires pour 24h au total)		-	1							
Séminaire disciplinaire S1		-	1		1	Travail écrit (dossier thématique) Voir la liste des séminaires ici :https://lethica.unistra.fr/formation/cours-de-masters-mutualises	A			O
					1	Travail écrit (dossier thématique) Voir la liste des séminaires ici :https://lethica.unistra.fr/formation/cours-de-masters-mutualises	A			O
UE 4 Initiation à la recherche - S1		-	1							
Initiation à la recherche S1		-	1		1	Satisfecit (liste de présence) Voir la liste des colloques ici : https://lethica.unistra.fr/evenements/prochains-evenements	A			N
UE 5 Approche projet personnalisée - S1		-	1							
Approche projet personnalisée S1		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Semestre 2										
UE 1 Séminaire interdisciplinaire LETHICA - S2		-	1							
Séminaire interdisciplinaire LETHICA S2		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE 2 Atelier LETHICA - S2 (1 choix)		-	2							
Atelier LETHICA : bibliothérapie S2		-	1		1	Portfolio comprenant un corpus bibliothérapeutique	A			O
					1	Epreuve orale	O	00:20		N
Atelier LETHICA : laboratoire des cas de conscience S2		-	1		1	Portfolio comprenant un scénario	A			O
					1	Epreuve orale	O	00:20		N
UE 3 Séminaire disciplinaire - S2 (Choisir 1 ou 2 séminaires pour 24h au total)		-	1							
Séminaire disciplinaire S2		-	1		1	Travail écrit (dossier thématique) Voir la liste des séminaires ici : https://lethica.unistra.fr/formation/cours-de-masters-mutualises	A			O
UE 4 Initiation à la recherche - S2		-	1							
Initiation à la recherche - S2		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE 5 Stage - S2		-	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Stage S2		-	1		1	Entretien oral	O	00:15	O	
UE 6 Séminaire d'actualité de la recherche S2		-	1							
Séminaire libre S2		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	

Document intermédiaire

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 0

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 9

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 9

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 9

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 9

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 9

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 9

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 9

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 9

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 9

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

Additionnels : 9

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 9

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 9

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 9

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 9

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.	Dérogations : 0
Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.	Dérogations : 9
Absence aux épreuves La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve avec convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.	Dérogations : 9
<u>En cas d'absence à une épreuve sans convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve. En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.	Dérogations : 9
<u>En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une)</u> , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation. Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables: <ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité. • Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance. 	Dérogations : 9
<u>Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation</u> peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.	Dérogations : 9

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Méthodologie du travail universitaire		3	1							
Méthodologie universitaire S1		-	1		1	QCM en ligne	A	01:00	O	
Méthodologie disciplinaire : Langues anciennes		-	2		2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
UE2 – Langue vivante étrangère S1		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature française		6	2							
Approche des genres : roman et théâtre		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et phonétique		6	2							
Classes de mots en langue et en discours		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Initiation à la phonétique du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire de la langue française		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Latin		6	2							
Langue, littérature et civilisation latines CM S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BAM27 S1		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BAM28 S1		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
UE6 – Grec		6	2							
Langue grecque niveau 1		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Histoire littéraire grecque S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Semestre 2 (S2) – Lettres classiques		30	1							
UE1 – Méthodologie du travail universitaire		3	1							

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Devoir maison	A	01:00	N	
					1	Devoir maison	A	01:00	O	
Entraînement à l'expression écrite et orale (module 1)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:10	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 1)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/	A		O	
Ecri+ (module 2)		-	1		1	Epreuve écrite (en ligne)	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite (en ligne)	E	00:30	N	
Documentation (module 3)		-	1		0	Satisfecit	A		N	
UE2 – Langue vivante étrangère S2		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature française		6	2							
Approche des genres : poésie et critique		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et phonétique		6	2							
Groupes et fonctions syntaxiques		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Principes de prosodie du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire de la langue française		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Latin		6	2							
Langue, littérature et civilisation latines CM S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM27 S2		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM28 S2		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Histoire littéraire latine		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
UE6 – Grec		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Histoire littéraire grecque S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Méthodologie S1 (LT23AM10 : choisir un groupe)		3	1							
Méthodologie universitaire S1		-	1		1	QCM en ligne	A	01:00	O	
Méthodologie disciplinaire: littérature - groupe "atelier d'écriture littéraire"		-	2		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Méthodologie disciplinaire: littérature - autres groupes		-	2		2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
UE2 – Langue vivante étrangère - S1		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature française S1		6	2							
Approche des genres : roman et théâtre		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et phonétique S1		6	2							
Classes de mots en langue et en discours		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Initiation à la phonétique du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire de la langue française		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Littérature comparée S1		6	2							
Cours magistral de littérature comparée CM S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Littérature comparée TD S1, groupes 1 à 5 (si SDL : module A)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature comparée TD S1, groupe 6 (si SDL : module A)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE6 – Latin S1		6	2							
Langue, littérature et civilisation latines CM S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BAM26 S1		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BAM27 S1		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Semestre 2 (S2) – Lettres modernes		30	1							
UE1 – Méthodologie S2		3	1							
Atelier d'écriture littéraire (module 1)		-	1		1	Devoir maison	A	01:00	N	
					1	Devoir maison	A	01:00	N	
					1	Devoir maison	A	01:00	O	
Entraînement à l'expression écrite et orale (module 1)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:10	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 1)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/	A		O	
Ecri+ (module 2)		-	1		1	Epreuve écrite (en ligne)	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite (en ligne)	E	00:30	N	
Documentation (module 3)		-	1		0	Satisfecit	A		N	
UE2 – Langue vivante étrangère - S2		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature française S2		6	2							
Approche des genres : poésie et critique		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et phonétique S2		6	2							
Groupes et fonctions syntaxiques		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Principes de prosodie du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire de la langue française		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Littérature comparée S2		6	2							
Cours magistral de littérature comparée CM S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Travaux dirigés de littérature comparée TD S2		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Histoire littéraire latine		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
UE6 – Latin S2		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM26 S2		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM27 S2		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM28 S2		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Méthodologie										
		3	1							
Méthodologie disciplinaire		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Méthodologie universitaire S1		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
		-	1		1	QCM en ligne	A	01:00	O	
UE2 - Langue vivante étrangère S1										
		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – L’homme et son langage I										
		6	2							
Introduction aux sciences du langage		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Origine de la parole et du langage		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue et société		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 – Description de la langue										
		6	2							
Classes de mots en langue et en discours		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Initiation à la phonétique du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire de la langue française		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Enseignements fondamentaux (1 module ext + 1 module int)										
		6	2							
Module externe S1		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	A		O	
Linguistique synchronique (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique diachronique (module interne)		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Phonétique outillée (module interne)		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Littérature et langage (1 module A + 1 module B)										
		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature comparée TD S1, groupe 6 (si SDL : module A)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature française (module A)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique textuelle (module B)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:10	N	
Linguistique et littérature (module B)		-	1		2	Dossier	A		O	
					1	Epreuve orale	O	00:10	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Littérature française (module B)		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Semestre 2 (S2) – Sciences du langage		30	1							
UE1 – Méthodologie du travail universitaire (1 cours de chaque module)		3	1							
Atelier d'écriture littéraire (module 1)		-	1		1	Devoir maison	A	01:00	N	
					1	Devoir maison	A	01:00	N	
					1	Devoir maison	A	01:00	O	
Entraînement à l'expression écrite et orale (module 1)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:10	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 1)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/	A		O	
Ecri+ (module 2)		-	1		1	Epreuve écrite (en ligne)	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite (en ligne)	E	00:30	N	
Documentation (module 3)		-	1		0	Satisfecit	A		N	
UE2 - Langue vivante étrangère S2		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – L'homme et son langage II		6	2							
Langue, codes et communication		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Dossier en groupe	A		N	
Initiation à la phonologie du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 – Description de la langue II		6	2							
Groupes et fonctions syntaxiques		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Principes de prosodie du français		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire de la langue française		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Enseignements fondamentaux (1 module ext + 1 module int)		6	2							
Module externe S2		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2021-2022/formation/rof/ME286/FRUA10673021VCOEN29144/	A		N	
Linguistique synchronique (module interne)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Linguistique diachronique (module interne)		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique et phonologie du français (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Littérature et langage (1 module A + 1 module B)		6	2							
Littérature française (module A)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée (module A)		-	1		2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature française (module B)		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Cohésion textuelle (module B)		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Linguistique et littérature (module B)		-	1		2	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Note de participation orale	A		N	

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Projet personnel et professionnel										
Préparation au PIX		-	1		1	Epreuve de certification https://ernest.unistra.fr/jcms/prdr4_282494/fr/pix-accueil	A	01:45	O	
Documentation		-	1		1	Satisfecit	A		N	
UE2 – Langue vivante étrangère S3										
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature et linguistique françaises										
Littérature française CM S3		-	1		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S3		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Système verbal du français		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Ancien français		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					3	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE4 – Latin et Grec										
Langue, littérature et civilisation latines CM S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BCM27 S3		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BCM28 S3		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					2	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Langue grecque : Niveau 2		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Histoire littéraire grecque		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)										
Linguistique synchronique (module interne) S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique appliquée (module interne) S3		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique : l'argumentation au quotidien		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Analyse de la voix		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:45	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Dossier en groupe	A		N	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
Ecrits professionnels S3		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Littérature de jeunesse		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Semestre 4 (S4) – Lettres classiques		30	1							
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1							
Préparation au projet personnel (module 1)		-	1		1	Dossier	A		O	
Ateliers d'écrits professionnels (module 2)		-	1		1	Dossier	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Technologies de l'information et de la communication (module 4)		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr/	A		O	
Stage d'application professionnelle (module 5)		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Mission professionnelle - Projet tuteuré (module 6)		-	1		1	Dossier (en groupe)	A		O	
UE2 – Langue vivante étrangère S4		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature et linguistique françaises		9	3							
Littérature française CM S4		-	1		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S4		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Autour du mot : lexicologie, morphologie et sémantique		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Ancien français		-	2		3	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					10	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					7	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 – Latin et Grec		9	3							
Langue, littérature et civilisation latines CM S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM27 S4		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM28 S4		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Langue grecque. Niveau 2		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Histoire littéraire grecque		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1							
Linguistique synchronique (module interne) S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique expérimentale (module interne) S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Thématique de la pensée grecque S4		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
					1	Test	E	00:30	N	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Les dictionnaires électroniques S4		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
Linguistique S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Analyse de la voix chantée S4		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					2	Dossier en groupe	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Écrits professionnels S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Thématique de la pensée grecque S4		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
					1	Test	E	00:30	N	
Littérature française S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature de jeunesse		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Méthodologie S3										
Préparation au PIX		-	1		1	Epreuve de certification https://ernest.unistra.fr/jcms/prdr4_282494/fr/pix-accueil	A	01:45	O	
Documentation		-	1		1	Satisfecit	A		N	
UE2 – Langue vivante étrangère - S3										
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature française et comparée S3										
Littérature française CM S3		-	1		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S3		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature comparée CM S3		-	1		1	Test	E	01:00	O	
Littérature comparée TD S3		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et latin S3										
Système verbal du français		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Ancien français		-	2		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					3	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines CM S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BCM26 S3		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BCM27 S3		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BCM28 S3		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					2	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)										
Linguistique synchronique (module interne) S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique appliquée (module interne) S3		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique : l'argumentation au quotidien		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Analyse de la voix		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:45	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Dossier en groupe	A		N	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Littérature de jeunesse		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue grecque niveau 1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
Semestre 4 (S4) – Lettres modernes		30	1							
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1							
Préparation au projet personnel (module 1)		-	1		1	Dossier	A		O	
Ateliers d'écrits professionnels (module 2)		-	1		1	Dossier	A		O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 3)		-	1		1	Modalités fixées par l'INSPE https://inspe.unistra.fr/	A		O	
Technologies de l'information et de la communication (module 4)		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr/	A		O	
Stage d'application professionnelle (module 5)		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Mission professionnelle - Projet tuteuré (module 6)		-	1		1	Dossier (en groupe)	A		O	
UE2 – Langue vivante étrangère - S4		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature française et comparée S4		9	3							
Littérature française CM S4		-	1		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S4		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature comparée CM S4		-	1		1	Test	E	01:00	O	
Littérature comparée TD S4		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et latin S4		9	3							
Autour du mot : lexicologie, morphologie et sémantique		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Ancien français		-	2		3	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					10	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					7	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines CM S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM26 S4		-	2		1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM27 S4		-	2		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1							
Linguistique synchronique (module interne) S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique diachronique (module interne) S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique expérimentale (module interne) S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Thématique de la pensée grecque S4		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
					1	Test	E	00:30	N	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Les dictionnaires électroniques S4		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
Analyse de la voix chantée S4		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					2	Dossier en groupe	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Écrits professionnels S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Thématique de la pensée grecque S4		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
					1	Test	E	00:30	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature de jeunesse		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Langue grecque niveau1 S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Linguistique S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Préparation au PIX										
Préparation au PIX		-	1		1	Epreuve de certification https://ernest.unistra.fr/jcms/prdr4_282494/fr/pix-accueil	A	01:45	O	
Documentation		-	1		1	Satisfecit	A		N	
UE2 - Langue vivante étrangère S3										
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Articulations entre domaines										
Interface synchronie/diachronie		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Système verbal du français		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Interface syntaxe et sémantique		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:20	N	
					1	Note de participation orale	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	00:20	O	
Interface sémantique/pragmatique		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Interface phonétique/phonologie		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 – Modes d'investigation et de formalisation										
Recueil et traitement des données		-	2		1	Epreuve oral en groupe	O	00:10	N	
					3	Dossier en groupe	A		O	
					4	Epreuve sur machine	A	01:00	O	
Morphosyntaxe des langues romanes		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Syntaxe distributionnelle et générative		-	1		1	Epreuve écrite (en ligne)	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Renforcement de majeure (1 module ext + 1 module int)										
Module externe S3		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29160/	A		O	
Linguistique synchronique (module interne) S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique appliquée (module interne) S3		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique : l'argumentation au quotidien		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale sous forme d'exposé	O	00:10	N	
Analyse de la voix		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:45	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Dossier en groupe	A		N	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
Langue grecque niveau 1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Latin débutant (niv.1)		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Ecrits professionnels S3		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
Semestre 4 (S4) – Sciences du langage		30	1							
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1							
Préparation au projet personnel (module 1)		-	1		1	Dossier	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 3)		-	1		1	Modalités fixées par l'INSPE https://inspe.unistra.fr/	A		O	
Technologies de l'information et de la communication (module 4)		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr/	A		O	
Stage d'application professionnelle (module 5)		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Mission professionnelle - Projet tuteuré (module 6)		-	1		1	Dossier (en groupe)	A		O	
UE2 - Langue vivante étrangère S4		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Contacts et changements linguistiques		9	3							
Aspects du changement linguistique		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Typologie des langues		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					1	Devoir maison en groupe	A		N	
Évolution du sens et sens multiples		-	1		2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Prosodie et faits phonologiques		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 – Émergence du sens		6	2							
Sens et référence		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
L'implicite		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Autour du mot : lexicologie, morphologie et sémantique		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Renforcement (1 module ext + 1 module int)		6	2							
Module externe S4		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29173/	A		O	
Linguistique synchronique (module interne) S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique diachronique (module interne) S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Les dictionnaires électroniques S4		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
Linguistique S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Analyse de la voix chantée S4		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:15	N	
					2	Dossier en groupe	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Écrits professionnels S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Thématique de la pensée grecque S4		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:20	N	
					1	Test	E	00:30	N	
Littérature française S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S4		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BBM26 S2		-	1		1	Test	A	00:30	N	
					1	Test	A	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue grecque niveau1 S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1							
Choix et valorisation du projet personnel (module 1)		-	1		1	Dossier	A			O
Sensibilisation au métier de rédacteur (module 2)		-	1		1	Dossier (en groupe)	A			N
					1	Epreuve orale (en groupe)	O	00:20	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement des lettres (module 3)		-	1		1	Moyenne des épreuves orales	A			N
					1	Devoir maison	A		O	
Module proposé par l'INSPE - Semestre Impair (module 4)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/#c22692	A			O
Technologies de l'information et de la communication (module 5)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://langues.unistra.fr/informatique/enseignements-en-licence/	A			O
UE2 – Langue vivante étrangère S5		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A			O
UE3 – Littérature et linguistique françaises		9	3							
Littérature française CM S5		-	1		1	Test	E	00:30		O
					1	Test	E	00:30		O
Littérature française TD S5		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15		N
					2	Epreuve écrite	E	04:00		O
Linguistique : Dimensions énonciatives		-	2		1	Epreuve orale en groupe	O	00:10		N
					2	Epreuve écrite	E	02:00		O
Système orthographique du français		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00		O
					1	Epreuve écrite	E	01:00		N
UE4 – Latin et Grec		9	3							
Langue, littérature et civilisation latines CM S5		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BEM28 S5		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00		N
					1	Epreuve écrite	E	02:00		N
Langue grecque. Niveau 3		-	2		2	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00		O
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	02:00		O
Histoire littéraire grecque		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		N
					1	Epreuve écrite	E	01:00		N
Epreuve orale		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20		O
UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Linguistique : Concours S5 (module interne)		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve en ligne	A	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Phonologie des variétés du français S5 (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique synchronique S5		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Linguistique diachronique S5		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Devoir maison	E	02:00	O	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Littérature française ou francophone S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Exposé oral	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Test	E	00:30	N	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Ecrits professionnels S5		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)										
		3	1							
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement des lettres (module 1)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Phonétique clinique (module 2)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 3)		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/#c22692	A		O	
Stage d'application professionnelle (module 4)		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Mission professionnelle - Projet tuteuré (module 4)		-	1		1	Devoir maison	A		O	
UE2 – Langue vivante étrangère S6										
		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Littérature et linguistique françaises										
		9	3							
Littérature française CM S6		-	1		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S6		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Pragmatique et analyse des textes		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Stylistique		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE4 – Latin et Grec										
		9	3							
Langue, littérature et civilisation latines CM S6		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BFM28 S6		-	2		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
Langue grecque. Niveau 3		-	2		1	Epreuve écrite (version sur table)	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Histoire littéraire grecque		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)										
		3	1							
Grammaire pour les concours (module interne) S6		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:10	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique : du geste articulatoire aux sons de langage (module interne) S6		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Papyrologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique diachronique S6		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Traitement automatique des langues		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Écrits professionnels S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Littérature française S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Latin pour concours		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		N	
Papyrologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature comparée S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Initiation à la science des données		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://mathinfo.unistra.fr/formations/approche-interdisciplinaire-en-science-des-donnees-aisd/initiation-a-la-science-des-donnees/	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Introduction aux humanités numériques		-	1		1	voir modalité de la Faculté d'accueil https://histoire.unistra.fr/	A		O	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

- Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)										
Choix et valorisation du projet personnel (module 1)		-	1		1	Dossier	A			O
Sensibilisation au métier de rédacteur (module 2)		-	1		1	Dossier (en groupe)	A			N
					1	Epreuve orale (en groupe)	O	00:20	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement des lettres (module 3)		-	1		1	Moyenne des épreuves orales	A			N
					1	Devoir maison	A		O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement INSPE (module 4)		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/	A			O
Technologies de l'information et de la communication (module 5)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://langues.unistra.fr/informatique/enseignements-en-licence/	A			O
UE2 – Langue vivante étrangère - S5										
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A			O
UE3 – Littérature française et comparée S5										
Littérature française CM S5		-	1		1	Test	E	00:30		O
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S5		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15		N
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature comparée CM S5		-	1		1	Test	E	01:00		O
Littérature comparée TD S5		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15		N
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – Linguistique française et latin S5										
Linguistique : Dimensions énonciatives		-	2		1	Epreuve orale en groupe	O	00:10		N
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Système orthographique du français		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00		O
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Langue, littérature et civilisation latines CM S5		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BEM26 S5		-	2		2	Epreuve écrite	E	02:00		O
					1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BEM28 S5		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00		N
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					2	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)										
		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Linguistique : Concours S5 (module interne)		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve en ligne	A	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Phonologie des variétés du français S5 (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française ou francophone		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique synchronique S5		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Linguistique diachronique S5		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Devoir maison	E	02:00	O	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Littérature française ou francophone S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue grecque : Niveau 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Exposé oral	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Test	E	00:30	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Ecrits professionnels S5		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
Semestre 6 (S6) – Lettres modernes		30	1							
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1							
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement des lettres (module 1)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Phonétique clinique (module 2)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 3)		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/#c22692	A		O	
Stage d'application professionnelle (module 4)		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Mission professionnelle - Projet tuteuré (module 4)		-	1		1	Devoir maison	A		O	
UE2 – Langue vivante étrangère - S6		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Enseignements fondamentaux 1 – S6		9	3							
Littérature française CM S6		-	1		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S6		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature comparée CM S6		-	1		1	Test	E	01:00	O	
Littérature comparée TD S6		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
UE4 – UE3 – Enseignements fondamentaux 2 – S6		9	3							
Pragmatique et analyse des textes		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Stylistique		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines CM S6		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BFM26 S6		-	2		1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite (version sur table)	E	04:00	O	
UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1							
Grammaire pour les concours (module interne) S6		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:10	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique diachronique (module interne) S6		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique : du geste articulatoire aux sons de langage (module interne) S6		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Papyrologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique diachronique S6		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Traitement automatique des langues		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Latin pour concours		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		N	
Papyrologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Écrits professionnels S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Langue grecque. Niveau 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Initiation à la science des données		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://mathinfo.unistra.fr/formations/approche-interdisciplinaire-en-science-des-donnees-aisd/initiation-a-la-science-des-donnees/	A		O	
Introduction aux humanités numériques		-	1		1	voir modalité de la Faculté d'accueil https://histoire.unistra.fr/	A		O	

Document interne et confidentiel

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motif de la dérogation : Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
(D) Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu

- (D) (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
(D) Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur

- (D) 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

- (D) éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de blocs de compétences.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

- (D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

- (D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
 - dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

- (D) L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

(D) L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Motif de la dérogation : Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompant l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)										
Choix et valorisation du projet personnel (module 1)		-	1		1	Dossier	A			O
Sensibilisation au métier de rédacteur (module 2)		-	1		1	Dossier (en groupe)	A			N
					1	Epreuve orale (en groupe)	O	00:20	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement des lettres (module 3)		-	1		1	Moyenne des épreuves orales	A			N
					1	Devoir maison	A		O	
Module proposé par l'INSPE - Semestre Impair (module 4)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/#c22692	A			O
Technologies de l'information et de la communication (module 5)		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://langues.unistra.fr/informatique/enseignements-en-licence/	A			O
UE2 - Langue vivante étrangère S5										
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A			O
UE3 – Discours										
Rhétorique et argumentation		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:30		O
Expertise du discours		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		N
					1	Epreuve écrite	O	01:00	O	
Linguistique de corpus		-	1		1	Epreuve sur machine	A	01:00		O
Linguistique : Dimensions énonciatives		-	2		1	Epreuve orale en groupe	O	00:10		N
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Dossier UE3 S5		-	1		1	Dossier portant sur l'ensemble de l'UE3	A			O
UE4 – Linguistique appliquée										
Psycholinguistique et acquisition du langage		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:20		N
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Didactique des langues		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Analyse multiparamétrique de la voix		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		N
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique et phonétique cliniques		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 – Renforcement (1 module ext + 1 module int)										

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Linguistique synchronique S5 (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Linguistique : Concours S5 (module interne)		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve en ligne	A	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Phonologie des variétés du français S5 (module interne)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Linguistique synchronique S5		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:30	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
Linguistique diachronique S5		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Devoir maison	E	02:00	O	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Littérature comparée S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature française ou francophone S5		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Latin débutant		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature latine sur textes traduits		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Littérature grecque sur textes traduits		-	1		1	Exposé oral	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Test	E	00:30	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Ecrits professionnels S5		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
Semestre 6 (S6) – Sciences du langage		30	1							
UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1							
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement des lettres (module 1)		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Phonétique clinique (module 2)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sensibilisation aux métiers de l'enseignement (INSPE module 3)		-	1		1	Voir modalités de la Faculté d'accueil https://inspe.unistra.fr/formation/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/#c22692	A		O	
Stage d'application professionnelle (module 4)		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Mission professionnelle - Projet tuteuré (module 4)		-	1		1	Devoir maison	A		O	
UE2 - Langue vivante étrangère S6		3	1							
Langue au choix (LanSAD)		-	1		1	Voir les modalités de la Faculté des Langues https://langues.unistra.fr	A		O	
UE3 – Enseignements fondamentaux		9	3							
Sémiologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique contrastive		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sémantique générale		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	O	
Linguistique romane		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Nouvelles phonologies		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 – Questionnements théoriques		6	2							
Histoire des théories linguistiques		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Dossier	A		N	
Théories syntaxiques		-	1		2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale en groupe	O	00:20	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
UE5 – Renforcement (1 module ext + 1 module int)		6	2							
Module externe S6		-	1		1	voir lien de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUA10673021VCOEN29201/	A		O	
Grammaire pour les concours (module interne) S6		-	1		1	Epreuve orale en groupe	O	00:10	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique diachronique (module interne) S6		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Phonétique : du geste articulatoire aux sons de langage (module interne) S6		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE6 – Option (1 choix)		3	1							
Traitement automatique des langues		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Écrits professionnels S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Linguistique diachronique S6		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
Littérature française S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée S6		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Latin pour concours		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		N	
Papyrologie		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Grammaire et orthographe pour l'enseignement		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Devoir maison	A		O	
Initiation à la science des données		-	1		1	voir modalités de la Faculté d'accueil https://mathinfo.unistra.fr/formations/approche-interdisciplinaire-en-science-des-donnees-aisd/initiation-a-la-science-des-donnees/	A		O	
Introduction aux humanités numériques		-	1		1	voir modalité de la Faculté d'accueil https://histoire.unistra.fr/	A		O	
Langue, littérature et civilisation latines TD LT1BDM26 S4		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					1	Test	E	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	

Document interne

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des lettres

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 23/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Master 1 - Cultures littéraires européennes - Erasmus Mundus	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Lettres - Parcours interdisciplinaire des mondes de l'Antiquité	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Littérature française, générale et comparée	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Métiers de l'édition	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Philologie classique	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Sciences des données et intelligence artificielle	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Sciences du langage	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Cultures littéraires européennes - Erasmus Mundus	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Lettres - Parcours interdisciplinaire des mondes de l'Antiquité	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Littérature française, générale et comparée	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Métiers de l'édition	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Philologie classique	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Sciences des données et intelligence artificielle	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Sciences du langage	Conseil de composante : 20/04/2023	CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 14

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 14

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

Additionnels : 2

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.	Dérogations : 14
<p>Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) <p>A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés</p>	Dérogations : 14
L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.	Dérogations : 14

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master. La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités. Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Additionnels : 14

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 14

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 14

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 14

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.	Dérogations : 0
Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.	Dérogations : 14
Absence aux épreuves La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve avec convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.	Dérogations : 14
<u>En cas d'absence à une épreuve sans convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve. En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.	Dérogations : 14
<u>En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une)</u> , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation. Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:	Dérogations : 14
<ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité. • Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance. 	
<u>Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation</u> peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.	Dérogations : 14

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Dans les activités validées par un satisfecit (liste de présence), le taux de présence attendu pour chaque étudiant est au minimum de 75%. Les absences aux activités qui sont justifiées selon les modalités décrites dans "absence aux épreuves" ne sont pas pénalisantes pour l'assiduité. L'absence d'assiduité à une activité validée par un satisfecit (liste de présence) a pour conséquence la défaillance. La défaillance n'est pas compensable.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D) En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire. Soutenance facultative en M1.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D) remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Méthodologie		3	1							
Méthodologie du projet de recherche S1 M1		-	1		1	Satisfecit	A			N
UE2 Langues vivantes S1		3	1							
Italien / grec S1		-	1		1	Satisfecit	A			N
Portugais S1 M1		-	1		1	Satisfecit	A			N
Soutien en français S1		-	1		1	Satisfecit	A			N
UE3 Littératures européennes S1 (2x littérature française, 1x littérature comparée, 3x culture italienne)		12	4							
Littérature du Moyen Âge S1		-	1		1	Devoir maison	A			N
					2	Dossier	A			O
Littérature du 16e siècle S1		-	1		2	Dossier	A			N
					1	Epreuve orale	O	00:20		O
Littérature du 17e siècle S1		-	1		1	Dossier	A			N
					2	Epreuve orale	O	00:35		O
Littérature du 18e siècle S1		-	1		2	Dossier	A			O
					1	Epreuve orale	O	00:20		N
Littérature du 19e siècle S1		-	1		2	Dossier	A			N
					1	Epreuve orale	O	00:15		O
Littérature du 20e siècle S1		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00		N
					1	Epreuve orale	O	00:15		O
Littérature francophone S1		-	1		1	Test	E	00:30		N
					1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Littérature comparée 1 S1		-	1		1	Exposé	O	00:30		O
					1	Dossier	A			N
Littérature comparée 2 S1		-	1		1	Exposé	O	00:30		O
					1	Dossier	A			N
Littérature comparée 3 S1		-	1		1	Exposé	O	00:30		O
					1	Dossier	A			N
S3-Histoire de l'art italien		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
					2	Epreuve écrite	E	01:00		O
S3-Théâtre		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
					2	Epreuve écrite	E	02:00		O
S3-Littérature moderne et contemporaine		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
					2	Epreuve écrite	E	02:00		O

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature et culture		-	1		1	Exposé	O	00:20	O	
Littérature de l'extrême contemporain S1		-	1		1	Dossier	A		N	
Art moderne - S1		-	1		3	Dossier écrit	A	02:00	N	
Semestre 2		30	1							
UE1 Méthodologie du projet de recherche		3	1							
Méthodologie spécifique		-	1		1	Satisfecit	A		N	
Projet de recherche		-	1		1	Dossier	A		O	
UE2 Langues vivantes S2		3	1							
Italien / grec S2		-	1		1	Satisfecit	A		N	
Portugais S2 M1		-	1		1	Satisfecit	A		N	
Soutien en français S2		-	1		1	Satisfecit	A		N	
UE3 Littératures européennes S2 (2x littérature française, 1x littérature comparée, 3x culture italienne)		12	4							
Littérature du Moyen-Âge S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature du 16 ^e siècle S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:35	O	
Littérature du 17 ^e siècle S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:35	O	
Littérature du 18 ^e siècle S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature du 19 ^e siècle S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature du 20 ^e siècle S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature du 21 ^e siècle S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature francophone S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée 1 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Exposé	O	00:30	O	
Littérature comparée 2 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Exposé	O	00:30	O	
Littérature comparée 3 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Exposé	O	00:30	O	
S4-Histoire de l'art italien		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
S4-Littérature italienne moderne et contemporaine		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
S6-Cinéma		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 Histoire culturelle S2		12	4							
Littérature et savoirs S2		-	1		1	Exposé	O	00:20	O	
Actualités de la recherche		-	1		1	Satisfecit	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Art moderne - S2		-	1		2	Dossier écrit	A	02:00	N	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D) remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 - Séminaire de recherche commun et interdisciplinaire type C - S1		6	2							
Séminaire commun et interdisciplinaire IMA - Semestres impairs		-	1		1	Modalités de la faculté de Sciences historiques	A		O	
UE2 - Séminaire de recherche disciplinaire type A - S1 - 1 élément au choix		6	2							
Littérature et philologie grecques S1		-	1		1	Epreuve orale (exposé) Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	O	01:00	O	
Papyrologie S1		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature latine 1 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 2 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE3 - Séminaire de recherche disciplinaire - type B - S1 - 1 élément au choix		6	2							
Séminaire B des autres disciplines		-	1		1	Modalités des autres facultés	A		O	
UE4 - Méthodologie - S1		3	1							
Méthodologie du mémoire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE5 - Langue ancienne - S1 - 1 élément au choix		3	1							
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Version et thème latins		-	1		1	Epreuve écrite (version latine)	E	04:00	O	
					1	Epreuve écrite (thème latin)	E	04:00	N	
Littérature et philologie grecques S1		-	1		1	Epreuve orale (exposé) Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	O	01:00	O	
Papyrologie S1		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature latine 1 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 2 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Séminaire B des autres disciplines		-	1		1	Modalités des autres facultés	A		O	
UE7 - Langue vivante - S1 - 1 élément au choix		3	1							
Anglais général S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Autre cours de langue vivante		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues	A		O	
Semestre 2		30	1							
UE1 - Recherche interdisciplinaire - S2		6	2							
Séminaire commun et interdisciplinaire IMA - Semestres pairs		-	1		1	Modalités de la Faculté de Sciences Historiques	A		O	
UE2 - Séminaire de recherche disciplinaire type A - S2 - 1 élément au choix		6	2							
Littérature et philologie grecques S2		-	1		1	Epreuve orale Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Paléographie grecque		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 1 S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 2 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
UE3 - Projet de recherche		9	3							
Projet individuel de recherche		-	1		1	Mémoire de 20-30 pages avec bibliographie	A			
UE4 - Langue ancienne - S2 - 1 élément au choix		3	1							
Langue grecque. Niveau 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Littérature latine 2 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature et philologie grecques S2		-	1		1	Epreuve orale Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Perfectionnement en latin S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
UE5 - Option - S2 - 1 élément au choix		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Papyrologie S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Séminaire B des autres disciplines		-	1		1	Modalités des autres facultés	A		O	
UE6 - Langue vivante - S2 - 1 élément au choix		3	1							
Anglais général S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Autre cours de langue vivante		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues	A		O	

Document interne

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Méthodologie et outillage scientifiques (choisir deux cours de méthodologie des corpus)		6	2							
Latin (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Test	A	00:30	N	
Grec (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Test	A	00:30	N	
Littérature française (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique des corpus (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Méthodologie du mémoire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
Outils et documentation		-	1		1	Satisfecit	A		N	
UE2 Langue vivante S1		3	1							
Anglais général S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
UE3 Littérature française et francophone S1: choisir deux cours		9	3							
Littérature du Moyen Âge S1		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					2	Dossier	A		O	
Littérature du 16e siècle S1		-	1		2	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:20	O	
Littérature du 17e siècle S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					2	Epreuve orale	O	00:35	O	
Littérature du 18e siècle S1		-	1		2	Dossier	A		O	
					1	Epreuve orale	O	00:20	N	
Littérature du 19e siècle S1		-	1		2	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	O	
Littérature du 20e siècle S1		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	O	
Littérature francophone S1		-	1		1	Test	E	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 Littérature comparée S1 : choisir deux cours		9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		N	
Littérature comparée 2 S1		-	1		1	Exposé	O	00:30	O	
					1	Dossier	A		N	
Littérature comparée 3 S1		-	1		1	Exposé	O	00:30	O	
					1	Dossier	A		N	
UE5 Option S1		3	1							
Littérature française S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					2	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S1 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale (exposé)	O	00:30	N	
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Linguistique romane ou diachronique S1 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique et phonétique cliniques S1		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S1		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Semestre 2		30	1							
UE1 Projet de mémoire		6	2							
Travail de recherche encadré (et soutenance)		-	1		1	Soutenance	O	01:00	O	
					1	Introduction écrite	A		O	
					2	Projet de mémoire	A		O	
UE2 Langue vivante S2		3	1							
Anglais général S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
UE3 Littérature française et francophone S2: choisir trois cours		9	3							
Littérature du Moyen-Âge S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature du 16è siècle S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:35	O	
Littérature du 17e siècle S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:35	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature du 19e siècle S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature du 20e siècle S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature francophone S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature du 21e siècle S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE4 Littérature comparée S2 : choisir deux cours		9	3							
Littérature comparée 1 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Exposé	O	00:30	O	
Littérature comparée 2 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Exposé	O	00:30	O	
Littérature comparée 3 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Exposé	O	00:30	O	
UE5 Option S2		3	1							
Littérature française et francophone S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Perfectionnement en latin S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Papyrologie S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Devoir maison Le devoir maison ne concerne que les étudiants de M2 (LT41LM41).	A	04:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Lexicologie S2		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Linguistique et phonétique cliniques S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S2		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Rewriting - Métiers de la réécriture S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarité/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

(D)

La présence d'un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches est facultative dans les soutenances du master Métiers de l'édition.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire. Cas particulier pour ce master professionnalisant. Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D) remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Langues vivantes S1		6	2							
Anglais de l'édition S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	00:30	N	
					2	Epreuve orale	O	00:30	O	
Anglais général S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Autre cours de langue vivante		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues	A		O	
UE2 Enseignements fondamentaux		9	3							
Marketing		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Droit d'auteur S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Histoire du livre		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Entraînement rédactionnel		-	1		1	Satisfecit	A		O	
UE3 Enseignements professionnels S1		9	3							
Chaine du livre		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Rewriting - Métiers de la réécriture / Orthotypographie S1		-			1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		N	
Indesign		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Questions d'actualité professionnelle		-	1		1	Satisfecit	A		O	
UE4 Acteurs de l'édition et du monde culturel S1		6	2							
Rencontres de l'édition S1		-	1		1	Satisfecit	A		O	
Rentrée littéraire		-	1		1	Article rédigé	A		O	
Nouveaux métiers numériques (blog + balises HTML)		-	1		1	Article rédigé	A		O	
Semestre 2		30	1							
UE1 Langues vivantes S2		6	2							
Anglais de l'édition S2		-	1		2	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Exposé oral	O	00:15	N	
Anglais général S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Autre cours de langue vivante		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues	A		O	
UE2 Projet professionnel S2		6	2							
Stage court		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Projet de mémoire professionnel		-	1		1	Mémoire	A		O	
Méthodologie du mémoire S2		-	1		1	Satisfecit	A		O	
UE3 Enseignements professionnels S2		12	4							
Littérature de jeunesse S2		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Epreuve orale	O	00:05	N	
Marketing opérationnel		-	1		1	Dossier	A		O	
Droit d'auteur S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Indesign S2		-	1		1	Evaluation de la participation à l'ouvrage	A		O	
Orthotypographie S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:30	O	
Rewriting - Métiers de la réécriture S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Question d'actualité		-	1		1	Satisfecit	A		O	
UE4 Pratiques de l'édition S2		6	2							
Rencontres de l'édition et journées professionnelles		-	1		1	Satisfecit	A		N	
L'édition à l'international S2		-	1		1	Dossier maison	A		O	
Foliotopie 1 : conception des contenus		-	1		1	Epreuve de correction	A		O	
Indesign/Foliotopie 2 conception graphique		-	1		1	Participation à mise en forme de l'ouvrage commun	A		O	
Métiers numériques de l'édition, Blog du master		-	1		1	Article rédigé	A		O	
Illustration et édition		-	1		1	Satisfecit	A		N	

Document Interdiction

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Méthodologie et outillage scientifiques (choisir deux cours de méthodologie des corpus)		6	2							
Latin (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Test	A	00:30	N	
Grec (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Test	A	00:30	N	
Littérature française (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature comparée (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Linguistique des corpus (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Méthodologie du mémoire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
Outils et documentation		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE2 Langue vivante S1		3	1							
Anglais général S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
UE3 Grec S1		9	3							
Papyrologie S1		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature et philologie grecques S1		-	1		1	Epreuve orale (exposé) Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve écrite	O	01:00	O	
UE4 Latin S1		9	3							
Littérature latine 1 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 2 S1		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE5 Option S1		3	1							
Littérature française S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					2	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale (exposé)	O	00:30	N	
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Version et thème latins		-	1		1	Epreuve écrite (version latine)	E	04:00	O	
					1	Epreuve écrite (thème latin)	E	04:00	N	
Linguistique et phonétique cliniques S1		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique romane ou diachronique S1 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Version grecque et latine S1 (réservé parcours franco-québécois)		-	1		1	Epreuve écrite (version grecque)	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite (version latine)	E	04:00	O	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Semestre 2		30	1							
UE1 Projet de mémoire		6	2							
Travail de recherche encadré (et soutenance)		-	1		3	Projet de mémoire	A		N	
					1	Soutenance	O	01:00	O	
UE2 Langue vivante S2		3	1							
Anglais général S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S2		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
UE3 Grec S2		9	3							
Littérature et philologie grecques S2		-	1		1	Epreuve orale Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Paléographie grecque		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
UE4 Latin S2		9	3							
Littérature latine 1 S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 2 S2		-	1		1	Dossier	A		O	
UE5 Option S2		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Perfectionnement en latin S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Papyrologie S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Version grecque et latine S2 (réservé parcours franco-québécois)		-	1		1	Epreuve écrite (version grecque)	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite (version latine)	E	04:00	O	
Auteurs du programme de l'agrégation		-	1		1	Epreuve orale Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve orale Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Devoir maison Le devoir maison ne concerne que les étudiants de M2 (LT41LM41).	A	04:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique et phonétique cliniques S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Lexicologie S2		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	

Document interne

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Éléments transversaux S1		3	1							
Séminaire Semascila		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Méthodologie documentaire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE2 Méthodologie disciplinaire S1		6	2							
Introduction au TAL		-	1		1	Dossier	A			O
Outils d'annotation automatique		-	1		1	Dossier	A			O
Anglais scientifique S1		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Linguistique des corpus (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
UE3 Tronc commun disciplinaire S1		12	4							
Principaux courants en phonétique et phonologie		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Morphologie S1		-	1		1	Dossier	A			O
Syntaxe S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Sémantique S1		-	1		1	QCM	A	00:40		O
EC - linguistique romane ou diachronique		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
UE4 Concepts et méthodes S1		6	2							
MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00		N
					1	Second examen écrit	E	01:00		N
					1	Épreuve pratique	A	02:00		N
MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité		-	1		1	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	E	00:30		N
					1	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	E	00:30		N
					1	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	E	00:30		N
					1	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	E	00:30		N
UE5 Données et outils S1		3	1							
MATI D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00		N
					1	Second examen écrit	E	01:00		N
					1	Épreuve pratique	A	02:00		N
Semestre 2										
UE1 Éléments transversaux S2		6	2							
LiLPa S2		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Méthodologie du mémoire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
MATI A1 - Projet transdisciplinaire 1		-	1		1	Évaluation du projet	A			N
					1	Présentation orale	A	00:30		N
UE2 Méthodologie disciplinaire S2		6	2							
Exploitation du corpus/XML		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Projet tutoré d'exploitation de corpus		-	1		1	Dossier	A		O	
UE3 Tronc commun disciplinaire S2		9	3							
Organisation spatio-temporelle de la parole		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Morphologie S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Syntaxe S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sémantique S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE 4 Concepts et méthodes S2		6	2							
MATI M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00	N	
					1	Second examen écrit	E	01:00	N	
					1	Épreuve pratique	A	02:00	N	
MATI C2 - Ethique et droit		-	1		3	Epreuve rendue	A		N	
					3	Epreuve rendue	A		N	
					4	Epreuve écrite	E	01:00	N	
UE5 Données et outils S2		3	1							
MATI D2 - Outils statistiques		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00	N	
					1	Second examen écrit	E	01:00	N	
					1	Épreuve pratique	A	02:00	N	

Document Interdiction

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document confidentiel

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Recherche S1		3	1							
Séminaire LiLPa		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Séminaire Semascila		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Méthodologie documentaire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE2 Outillage scientifique S1		6	2							
Introduction au TAL		-	1		1	Dossier	A			O
Outils d'annotation automatique		-	1		1	Dossier	A			O
Anglais scientifique S1		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Linguistique des corpus (méthodologie des corpus)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
UE3 Fondements scientifiques S1		12	4							
Principaux courants en phonétique et phonologie		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Morphologie S1		-	1		1	Dossier	A			O
Syntaxe S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Sémantique S1		-	1		1	QCM	A	00:40		O
EC - linguistique romane ou diachronique		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
UE4 Recherche/Professionalisation S1 (2 matières au choix)		6	2							
Linguistique et phonétique cliniques S1		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		N
					1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Linguistique romane ou diachronique S1 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S1		-	1		1	Devoir maison	A			O
Rewriting - Métiers de la réécriture / Orthotypographie S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00		O
					1	Devoir maison	A			N
					1	Devoir maison	A			N
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40		N
					1	QCM	A	00:40		O
UE5 Option (1 matière au choix) S1		3	1							
Linguistique et phonétique cliniques S1		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		N
					1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Linguistique romane ou diachronique S1 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S1		-	1		1	Devoir maison	A			O
Rewriting - Métiers de la réécriture / Orthotypographie S1		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00		O
					1	Devoir maison	A			N
					1	Devoir maison	A			N

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S1 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale (exposé)	O	00:30	N	
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Semestre 2		30	1							
UE1 Éléments transversaux S2		6	2							
LiLPa S2		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
Séminaire SéMaScila S2		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
Projet de mémoire		-	1		1	Dossier	A		O	
Méthodologie du mémoire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE2 Méthodologie disciplinaire S2		6	2							
Terminographie		-	1		1	Voir les MECC du Master TDL https://langues.unistra.fr/informatique/master-technologies-des-langues/	A		N	
Exploitation du corpus/XML		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Anglais scientifique S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
UE3 Tronc commun disciplinaire S2		9	3							
Organisation spatio-temporelle de la parole		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Morphologie S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Syntaxe S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Sémantique S2		-	1		1	Dossier	A		O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE4 Professionnalisation en Sciences du langage (2 matières à choix) S2		6	2							
Linguistique et phonétique cliniques S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Devoir maison Le devoir maison ne concerne que les étudiants de M2 (LT41LM41).	A	04:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S2		-	1		1	Devoir maison	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	QCM	A	00:40	O	
Rewriting - Métiers de la réécriture S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
UE5 Connaissance du milieu professionnel S2		3	1							
Recherche de stage (Projet tutoré - cours obligatoire)		-	1		1	Satisfecit	A		N	
Stage S2		-	1		1	Rapport de stage	A		O	
Linguistique et phonétique cliniques S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Devoir maison Le devoir maison ne concerne que les étudiants de M2 (LT41LM41).	A	04:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Lexicologie S2		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S2		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Rewriting - Métiers de la réécriture S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Littérature française et francophone S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Littérature comparée S2 (option)		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Perfectionnement en latin S2		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Papyrologie S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	

Document interne confidentiel

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Dans les activités validées par un satisfecit (liste de présence), le taux de présence attendu pour chaque étudiant est au minimum de 75%. Les absences aux activités qui sont justifiées selon les modalités décrites dans "absence aux épreuves" ne sont pas pénalisantes pour l'assiduité. L'absence d'assiduité à une activité validée par un satisfecit (liste de présence) a pour conséquence la défaillance. La défaillance n'est pas compensable.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D) En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire. Soutenance facultative en M1.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D) remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Mémoire et stage en laboratoire										
Stage en laboratoire		-	1		1	Satisfecit	A			N
Mémoire		-	1		1	Rendu intermédiaire - satisfecit	A			O
UE2 Langues vivantes S3										
Italien / grec/ portugais S3		-	1		1	Satisfecit	A			N
Portugais S3 M2		-	1		1	Satisfecit	A			N
Soutien en français S3		-	1		1	Satisfecit	A			N
UE3 Littératures européennes S3										
Littérature du Moyen-Âge S3		-	1		1	Dossier	A			O
Littérature du 16e siècle S3		-	1		1	Exposé	O	00:20		O
Littérature du 17e siècle S3		-	1		1	Exposé	O	00:20		O
Littérature du 18e siècle S3		-	1		1	Dossier	A			O
Littérature du 19e siècle S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00		O
Littérature du 20e siècle S3		-	1		1	Dossier	A			O
Littérature francophone S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00		O
Littérature comparée S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Littérature anglaise S3		-	1		1	Dossier	A			O
UE4 Histoire culturelle S3										
Littérature et culture S3		-	1		1	Exposé	O	00:20		O
Littérature de l'extrême contemporain S3		-	1		1	Dossier	A			N
Semestre 4										
UE1 Stage en laboratoire										
		3	1		1	Satisfecit	A			N
UE2 Mémoire de recherche										
		27	9		1	Mémoire	A			N
				1	Soutenance	O	01:00	O		

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 - Séminaire de recherche commun et interdisciplinaire type C - S3		6	2							
Séminaire commun et interdisciplinaire IMA - Semestres impairs		-	1		1	Modalités de la faculté de Sciences historiques	A		O	
UE2 - Séminaire de recherche disciplinaire type A - S3		6	2							
Littérature et philologie grecques S3		-	1		1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Littérature latine S3		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Auteurs d'agrégation		-	1		1	Epreuve orale (auteur grec)	O	00:30	O	
					1	Epreuve orale (auteur latin)	O	00:30	N	
UE3 - Séminaire de recherche disciplinaire - type B - S3		6	2							
Séminaire B des autres disciplines		-	1		1	Modalités des autres facultés	A		O	
UE4 - Méthodologie de la recherche - S3		3	1							
Cours de méthodologie d'une autre discipline		-	1		1	Modalités de la composante partenaire	A		O	
UE5 - Langue ancienne - S3 - 1 élément au choix (différent du choix de l'UE2)		3	1							
Auteurs d'agrégation		-	1		1	Epreuve orale (auteur grec)	O	00:30	O	
					1	Epreuve orale (auteur latin)	O	00:30	N	
Littérature et philologie grecques S3		-	1		1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Littérature latine S3		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Papyrologie S3		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature ancienne		-	1		1	Epreuve orale (grec)	E	00:30	N	
					1	Epreuve orale (latin)	O	00:30	O	
UE6 - Autre séminaire B - S3 - 1 élément au choix		3	1							
Séminaire B des autres disciplines		-	1		1	Modalités des autres facultés	A		O	
UE7 - Langue vivante - S3 - 1 élément au choix		3	1							
Anglais général S3		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Autre cours de langue vivante		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 - Séminaire de recherche disciplinaire type A - S4 - 1 élément au choix		6	2							
Papyrologie S2		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature et philologie grecques S2		-	1		1	Epreuve orale Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	O	00:20	N	
					1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Paléographie grecque		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature latine 1 S2		-	1		1	Dossier	A		N	
Littérature latine 2 S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
		-	1		1	Dossier	A		O	
UE2 - Stage S4		3	1							
Stage en milieu professionnel		-	1		1	Rapport de stage	A			
UE3 - Mémoire de recherche		21	7							
Mémoire de recherche		-	1		8	Rédaction et soutenance du mémoire de recherche Devant un jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants chercheurs dont au moins un HDR, de deux disciplines différentes du MIMA	A			

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Professionnalisation : un module au choix		3	1							
Projet personnel et professionnel : Réaliser		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20	O	
					1	Dossier	A		N	
Stage de découverte professionnelle		-	1		2	Rapport de stage	A		O	
					1	Entretien	O	00:20	O	
UE2 Langue vivante S3		3	1							
Anglais général S3		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
UE3 Littérature : choisir un séminaire de littérature comparée et deux séminaires de littérature française		18	6							
Littérature comparée S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Littérature du Moyen-Âge S3		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature du 16e siècle S3		-	1		1	Exposé	O	00:20	O	
Littérature du 17e siècle S3		-	1		1	Exposé	O	00:20	O	
Littérature du 18e siècle S3		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature du 19e siècle S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature du 20e siècle S3		-	1		1	Dossier	A		O	
Littérature francophone S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Littérature du 21e siècle S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
UE4 Recherche		3	1							
Formation à la recherche en littérature S3		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE5 Option S3 (pour Littérature : choisir 2 modules parmi 3)		3	1							
Module Littérature française S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Module Littérature comparée S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Module École d'automne S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Dossier	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	
Linguistique et phonétique cliniques S3 : expertise des discours atypiques		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique romane ou diachronique S3 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Devoir maison	A	04:00	O	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S3		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Semestre 4		30	1							
UE1 Recherche		3	1							
Formation à la recherche en littérature S4		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE2 Mémoire		27	9							
					1	Ecrit intermédiaire	A		O	
Rédaction du mémoire		-	1		3	Mémoire	A		O	
					2	Soutenance	O	01:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

(D)

La présence d'un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches est facultative dans les soutenances du master Métiers de l'édition.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire. Cas particulier pour ce master professionnalisant. Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Langues vivantes S3		6	2							
Anglais de l'édition S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					2	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Autre cours de langue vivante		-	1		1	Modalités de la Faculté des Langues	A		O	
UE2 Projet professionnel S3		6	2							
Mémoire professionnel		-	1		1	Mémoire	A		O	
Conception graphique du mémoire		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Méthodologie du mémoire S3		-	1		1	Satisfecit	A		O	
UE3 Enseignements professionnels S3		9	3							
Droit d'auteur S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Gestion		-	1		1	Devoir maison	A		O	
Informatique		-	1		1	Dossier	A		O	
Métiers numériques de l'édition		-	1		1	Article rédigé	A		O	
UE4 Pratiques de l'édition S3		9	3							
L'édition à l'international		-	1		1	Devoir maison	A		O	
					1	Devoir maison	A		O	
Rencontres de l'édition et journées d'études S3		-	1		1	Satisfecit	A		O	
Orthotypographie/Foliotopie 3		-	1		1	Non assuré en 2022-2023	A		N	
Foliotopie 4 : communication sur l'événement		-	1		1	Non assuré en 2022-2023	A		N	
Semestre 4		30	1							
UE1 Stage long		30	10							
Stage long		-	1		2	Rapport de stage	A		O	
					1	Soutenance	O	00:30	O	

Document Inter Médiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Professionnalisation : module au choix		3	1							
Projet personnel et professionnel : Réaliser		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20	O	
					1	Dossier	A		N	
Stage de découverte professionnelle		-	1		2	Rapport de stage	A		O	
					1	Entretien	O	00:20	O	
UE2 Langue vivante S3		3	1							
Anglais général S3		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Allemand S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
Espagnol S1		-	1		1	Moyenne des travaux oraux	A		N	
					1	Moyenne des travaux écrits	A		O	
UE3 Latin et grec		18	6							
Littérature et philologie grecques S3		-	1		1	Epreuve orale	O	01:00	O	
Papyrologie S3		-	1		1	Devoir maison	A		N	
					1	Devoir maison	A		O	
Littérature latine S3		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Auteurs d'agrégation		-	1		1	Epreuve orale (auteur grec)	O	00:30	O	
					1	Epreuve orale (auteur latin)	O	00:30	N	
UE4 Recherche		3	1							
Formation à la recherche en philologie S3		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE5 Option S3 (pour Littérature : choisir 2 modules parmi 3)		3	1							
Module Littérature française S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Module Littérature comparée S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
Module École d'automne S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Dossier	A		N	
Perfectionnement en latin		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	02:00	N	

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Epreuve orale (latin)	O	00:30	O	
Linguistique et phonétique cliniques S3 : expertise des discours atypiques		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Linguistique romane ou diachronique S3 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Devoir maison	A	04:00	O	
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Semestre 4		30	1							
UE1 Recherche		3	1							
Formation à la recherche en philologie S4		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE2 Mémoire		27	9							
Rédaction du mémoire		-	1		3	Mémoire	A		O	
					1	Soutenance	O	01:00	O	

Document interne

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D) Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D) accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D) remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Éléments transversaux S3										
Séminaires de recherche (1 séminaire au choix)		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Méthodologie du mémoire S3		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		-	1		1	Évaluation du projet	A			N
					1	Présentation orale	A	00:30		N
UE2 Méthodologie disciplinaire S3										
Méthodes statistiques pour l'analyse de données textuelles		-	1		1	Exercices notés	E			N
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40		N
					1	QCM	A	00:40		O
Annotations de haut niveau		-	1		1	Dossier	A			O
UE3 Tronc commun disciplinaire S3										
Parole et cognition		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Morphologie S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Syntaxe S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20		O
Sémantique S3		-	1		1	QCM	A	00:40		O
Linguistique romane ou diachronique S3		-	1		1	Devoir maison	A	01:30		O
UE4 Méthodes et représentations S3										
MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00		N
					1	Second examen écrit	E	01:00		N
					1	Épreuve pratique	A	02:00		N
MATI D3 - Représentation et traitement des données		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00		N
					1	Second examen écrit	E	01:00		N
					1	Épreuve pratique	A	02:00		N
UE5 Connaissance du milieu professionnel S3										
Bilan de compétences		-	1		1	Entretien oral	O	00:05		N
					1	Dossier à rendre	E			N
Préparation au stage		-	1		1	Satisfecit	A			N
Semestre 4										
UE1 Mémoire S4										
Travail personnel de recherche		-	1		1	Mémoire	A			O
					1	Soutenance	O	00:45		O
UE2 Stage S4										
Stage S4		-	1		1	Rapport	A			O

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

- (D) Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans

- (D) le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

Motif de la dérogation : Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité. Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat. Maintien du paragraphe général sur le contrat pédagogique, puis déclinaison des aménagements spécifiques au RSE.

Aménagements non retenus : - **Aménagement des horaires d'enseignement** : pas de répétitions d'un même cours ; pas d'enseignements en ligne - **Sessions spéciales d'examen** : pas de session d'examens terminaux.

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est requise.

- (D) Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Motif de la dérogation : L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Motif de la dérogation : Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

(D)

Motif de la dérogation : Ajout de la modalité de la demande. Ajout de l'absence de rétroactivité.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

En Master 1, un projet de mémoire est rédigé, sous la direction d'un enseignant de la Faculté. Si une soutenance est prévue, le projet devra être présenté devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont l'un au moins enseigne dans le master concerné.

(D)

En Master 2, ce projet donne lieu à la rédaction du mémoire proprement dit, qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont au moins un habilité à diriger des recherches.

Les modalités pratiques de ces exercices sont détaillées dans un cahier des charges publié en ligne dans le mois de la rentrée sur le site de la Faculté.

Motif de la dérogation : Composition souhaitée par la faculté pour ses jurys et la direction du projet de mémoire.

Soutenance facultative en M1.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

(D)

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Motif de la dérogation : Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont

(D)

accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Motif de la dérogation : La formation n'inclut pas de TP. Ajout d'un renvoi vers la rubrique consacrée aux dispenses de contrôle continu.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des

(D)

remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motif de la dérogation : Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

(D)

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D)

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

(D)

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

(D)

Motif de la dérogation : Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

Motif de la dérogation : Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Retrait de la mention de rattrapages, la formation n'en proposant pas. Retrait de la mention d'épreuve de substitutions à une épreuve sans convocation, ce cas n'existant pas. Prise en compte des cas de double diplôme.

Motif de la dérogation : Nous ne proposons pas de dispense totale ou partielle. Ajout de la modalité de la demande.

Mise en situation professionnelle

(A) En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Document Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Éléments transversaux S3		3	1							
LiLPa S3		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
SéMaSciLa (Séminaire du master de Sc. du langage)		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
Méthodologie du mémoire		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N
UE2 Méthodologie disciplinaire S3		6	2							
Méthodes statistiques pour l'analyse de données textuelles		-	1		1	Exercices notés	E			N
Annotations de haut niveau		-	1		1	Dossier	A			O
UE3 Tronc commun disciplinaire S3		12	4							
Parole et cognition		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Morphologie S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		O
Syntaxe S3		-	1		1	Epreuve orale	O	00:20		O
Sémantique S3		-	1		1	QCM	A	00:40		O
Linguistique romane ou diachronique S3		-	1		1	Devoir maison	A	01:30		O
UE4 Professionnalisation en Sciences du langage (2 matières au choix) S3		6	2							
Linguistique et phonétique cliniques S3 : expertise des discours atypiques		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30		N
					1	Epreuve écrite	E	01:00		O
Linguistique romane ou diachronique S3 (spécialisation)		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
					1	Devoir maison	A	04:00		O
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S3		-	1		1	Devoir maison	A			O
Lexicologie S1 et S3		-	1		1	QCM	A	00:40		N
					1	QCM	A	00:40		O
Rewriting - Métiers de la réécriture S3		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00		O
UE5 Connaissance du milieu professionnel S3		3	1							
Préparation au stage		-	1		1	Satisfecit	A			N
Rédaction d'articles en anglais		-	1		1	Rédaction en anglais d'une question de recherche	E			N
Expression scientifique orale en anglais		-	1		1	Exercices de communication scientifique orale Présentation orale scientifique en anglais (15 min) + débat (5 min) + participation au cours du semestre	O	00:20		N
Bilan de compétences		-	1		1	Entretien oral	O	00:05		N
					1	Dossier à rendre	E			N
Semestre 4		30	1							
UE1 Éléments transversaux S4		3	1							
LiLPa S4		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A			N

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Séminaire du Master		-	1		1	Satisfecit (liste de présence)	A		N	
UE2 Mémoire S4		15	5							
Travail personnel de recherche		-	1		1	Mémoire	A		O	
					1	Soutenance	O	00:45	O	
UE3 Préprofessionnalisation S4		3	1							
Linguistique et phonétique cliniques S2		-	1		1	Epreuve orale	O	00:30	N	
					1	Epreuve orale	O	00:30	O	
Linguistique romane ou diachronique S2		-	1		1	Devoir maison Le devoir maison ne concerne que les étudiants de M2 (LT41LM41).	A	04:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Lexicologie S2		-	1		1	QCM	A	00:40	N	
					1	QCM	A	00:40	O	
Rewriting - Métiers de la réécriture S4		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Responsabilité sociale des entreprises (RSE) S4		-	1		1	Devoir maison	A		O	
UE4 Stage S4		9	3							
Stage S4		-	1		1	Rapport	A		O	

Document interne

Master Mention Lettres , Parcours Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Allemand / Semestre 1

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

Caractéristiques				Contenus et volumes					Modalités d'évaluation		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	H	Coeff	Nature	Durée	Convocation
1	1	9	3	Analyse de textes latins	Littérature latine 1	LT1EGM40	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	9	3	Analyse de textes grecs	Papyrologie	LT1EGM30	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	3	6	2	Littératures latine et grecque	Littérature latine 2	LT1EGM41	12	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Littérature et philologie grecques	LT1EGM31	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	4	6	2	Option	Choisir un cours de l'UE5 du master PCLG	<i>Voir la liste du master PCLG</i>	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
Totaux		30	10				108				

Master Mention Lettres , Parcours Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Allemand / Semestre 2

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

Caractéristiques				Contenus et volumes					Modalités d'évaluation		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	H	Coeff	Nature	Durée	Convocation
2	1	9	3	Philologie latine : étude d'auteurs	Littérature latine 1	LT1EHM40	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	9	3	Philologie grecque : étude d'auteurs	Paléographie grecque	LT1EHM31	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	3	6	2	Littératures latine et grecque	Littérature et philologie grecques	LT1EHM30	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Littérature latine 2	LT1EHM41	12	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	4	3	1	Option	Choisir un cours de l'UE5 du master PCLG	<i>Voir la liste du master PCLG</i>	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	5	3	1	Recherche	Projet de recherche et méthodologie	LT1GHM50	/	3	Projet de mémoire	/	N
1								Soutenance	1h00	O	
Totaux		30	10				108				

Master Mention Lettres , Parcours Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Allemand / Semestre 3

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

Caractéristiques				Contenus et volumes					Modalités d'évaluation		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	H	Coeff	Nature	Durée	Convocation
3	1	9	3	Cultures grecque et latine	Papyrologie	LT1EKM31	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Auteurs d'agrégation	LT1EKM33	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	12	4	Formation à la recherche en équipe	Formation à la recherche en philologie	LT1EKM40	12	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	3	6	2	Littératures grecque et latine	Littérature et philologie grecques	LT1EKM30	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Littérature latine	LT1EKM32	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	4	3	1	Option	Choisir un cours de l'UE5 du master PCLG	<i>Voir la liste du master PCLG</i>	24	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
Totaux		30	10				132				

Master Mention Lettres , Parcours Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Allemand / Semestre 4

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

<i>Caractéristiques</i>				<i>Contenus et volumes</i>					<i>Modalités d'évaluation</i>		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	H	Coeff	Nature	Durée	Convocation
4	1	6	2	Stage	Stage en équipe ou en laboratoire	LT1GLUS	/	1	Satisfécit		
	2	24	8	Mémoire	Travail personnel de recherche	LT1GLUM	/	3	Projet de mémoire	/	0
								1	Soutenance	1h00	0
Totaux		30	10								

Master Mention *Lettres* , Parcours *Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Québécois / Semestre 1*

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

Caractéristiques								Modalités d'évaluation		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	Coeff	Nature	Durée	Convocation
1	1	6	2	Méthodologie	Méthodologie des corpus : choisir deux cours parmi cinq	LT1EGM01 LT1EGM02 LT1EGM03 LT1EGM04 LT1EGM05	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	3	1	Langue vivante étrangère	Langue vivante : choisir un cours	LT36GM21 LT36GM22 LT36GM33	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
						Autre cours (LANSAD)	1	<i>Modalités de la Faculté des Langues</i>		
	3	9	3	Grec	Suivre les deux cours de l'UE3 du master PCLG	LT1EGM30 LT1EGM31	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	4	9	3	Latin	Suivre les deux cours de l'UE4 du master PCLG	LT1EGM40 LT1EGM41	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	5	3	1	Option : choisir un cours	Version grecque et latine	LT1HGM50	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
Littérature ancienne					LT1EKM50	1	<i>Modalités du master PCLG</i>			
Totaux		30	10							

Master Mention *Lettres* , Parcours *Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Québécois / Semestre 2*

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

Caractéristiques				Contenus et volumes				Modalités d'évaluation		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	Coeff	Nature	Durée	Convocation
2	1	6	2	Méthodologie	Méthodologie du projet de recherche	LT1EHE10	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	3	1	Langue vivante étrangère	Langue vivante : choisir un cours	LT36HM21 LT36HM22 LT36HM23	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
						Autre cours (LANSAD)	1	<i>Modalités de la Faculté des Langues</i>		
	3	9	3	Grec	Suivre les deux cours de l'UE3 du master PCLG	LT1EHM30 LT1EHM31	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	4	9	3	Latin	Suivre les deux cours de l'UE4 du master PCLG	LT1EHM40 LT1EHM41	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	5	3	1	Option : choisir un cours	Version grecque et latine	LT1HHM50	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
Papyrologie					LT1EHM50	1	<i>Modalités du master PCLG</i>			
Totaux		30	10							

Master Mention *Lettres* , Parcours *Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Québécois / Semestre 3*

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

Caractéristiques				Contenus et volumes				Modalités d'évaluation		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	Coeff	Nature	Durée	Convocation
3	1	6	2	Recherche	Formation à la recherche en philologie	LT1EKM40	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	3	1	Langue vivante étrangère	Langue vivante : choisir un cours	LT36KM21 LT36KM22 LT36KM23	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
						Autre cours (LANSAD)	1	<i>Modalités de la Faculté des Langues</i>		
	3	18	6	Littératures grecque et latine	Littérature et philologie grecques	LT1EKM30	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Papyrologie	LT1EKM31	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Littérature latine	LT1EKM32	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	4	3	1	Option : choisir un cours	Auteurs d'agrégation	LT1EKM33	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Littérature ancienne	LT1EKM50	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
					Version grecque et latine	LT1HGM50	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	Totaux		30	10						

Master Mention *Lettres* , Parcours *Philologie classique (Latin & Grec) Franco-Québécois* / Semestre 4

Les modalités d'évaluation du master Philologie classique latin grec (PCLG) sont disponibles sur le site de la Faculté des Lettres, dans l'onglet Offre de formation.

<i>Caractéristiques</i>				<i>Contenus et volumes</i>				<i>Modalités d'évaluation</i>		
S	UE	ECTS	Coeff	Intitulé de l'UE	Modules d'enseignement ou de recherche	Code	Coeff	Nature	Durée	Convocation
4	1	3	1	Recherche	Formation à la recherche en philologie	LT1ELUS	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
	2	27	9	Mémoire	Travail personnel de recherche	LT1ELUM	1	<i>Modalités du master PCLG</i>		
Totaux		30	10							

Date à compléter

Commission de la **Formation**

et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

de l' **Université**

--	--	--	--

--	--	--	--

 de Strasbourg

Point {cadre rempli par la DES} de l'ordre du jour

MECC 2023-2024 des parcours de Licence de la Faculté des Lettres

EXPOSE DES MOTIFS

La faculté des Lettres soumet à l'approbation de la CFVU

1) les tableaux des MECC des parcours de

- licence de Lettres modernes
- licence de Lettres classiques
- licence de Sciences du langage
- master de Littérature française, générale et comparée
- master « Cultures littéraires européennes » (*Erasmus mundus*)
- master de Philologie classique (latine et grecque)
- master des Métiers de l'édition
- master de Sciences du langage
- diplôme universitaire LETHICA

2) les *Récapitulatifs des règles de la formation* associées à ces tableaux

Présentation générale

Tous les tableaux de MECC listés ci-dessus se présentent sous forme de saisie via l'application EVA. Les règles générales de la formation, munies des dérogations demandées par la composante, complètent chacun de ces tableaux.

Cas particulier de la Licence des Humanités

En l'absence de certains tableaux devant être fournis par les composantes partenaires au sein de la licence des Humanités, il n'a pas été possible de présenter et faire voter en Conseil les MECC de ce parcours. Le problème est d'ailleurs spécialement posé par la faculté de Philosophie, qui ne votera ses modalités qu'en septembre. La faculté des Lettres est contrainte d'attendre les résultats de ce vote, afin d'intégrer les MECC votées dans les tableaux du parcours.

Approbation en composante

Les tableaux de MECC ont été approuvés par le Conseil de la faculté des Lettres réuni en séance plénière le 28 mars 2023. Les règles générales ont été approuvés par le Conseil de faculté du 20 avril 2023 (voir en pièces jointes les PV de ces deux réunions, indiquant leur ordre du jour et la liste des personnes présentes).

Proposition de délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve les modalités d'évaluation (tableaux détaillés et règles générales) des parcours de licences, de masters et du D.U. de la faculté des Lettres.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES DU 20 AVRIL 2023

Étaient présent·es

Professeur·es : M. Guy Ducrey, Mme Muriel Ott, Mme Emmanuelle Sempère, Mme Amalia Todirascu.

Maitre·sses de conférences : Mme Ninon Chavoz, M. Johann Goeken, M. Pascal Maillard, Mme Maud Pfaff (à compter de 17h45), M. Patrick Werly (à compter de 18h).

Personnels BIATSS : M. Henri Pacaud.

Étudiant·es : M. Christ Fadel, Mme Mégane Fofana, Mme Natasha Jost, Mme Solia Lasserre, Mme Jade Mack, M. Louis Raguene, M. Jean Ulrich.

Membres invité·es permanent·es : Mme Nathalie Bègue, Mme Claudine Jung.

Étaient excusé·es

Collège des enseignants·es : Mme Aurélia Elalouf, Mme Francine Gerhard, Mme Marie Lammert.

Personnalités extérieures : M. Christophe Bouchoucha, Mme Laetitia Démarais, Mme Catherine Soulé-Sandic, Mme Gabrielle Rosner-Bloch.

Avaient donné procuration

Collège des enseignant·es : M. Frédéric Chapot à Mme Maud Pfaff, M. Bertrand Marquer à Mme Emmanuelle Sempère, M. Laurent Pernot à M. Johann Goeken, Mme Béatrice Vaxelaire à M. Guy Ducrey.

Personnels BIATSS : Mme Chadi Hamzavi à M. Henri Pacaud.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil de faculté du 28 mars 2023

2. Informations

3. Plateforme ECRIN (dépôt des thèse et mémoires)

4. Scolarité

Reconduction du D.U. LETHICA en 2023-2024

Modifications exceptionnelles de maquettes de formation en 2023/2024

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2023/2024 :

- ♦ Master mention Lettres
 - tableau des MECC du parcours Littératures française, générale et comparée
 - tableau des MECC du parcours Métiers de l'édition
- ♦ Règles générales et aménagements concernant :
 - les parcours de licence
 - les parcours de Master

5. Points divers

Le doyen ouvre la séance à 17h15. Il salue, présente et remercie les nouveaux membres étudiants élus le 28 mars 2023.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

(...)

2. Informations

(...)

3. Plateforme ECRIN

(...)

4. Scolarité

(...)

4.3. MECC 2023-2024 : Derniers tableaux

► Les dernières révisions proposées par les instituts de littérature ont été intégrées dans les tableaux EVA. P. Werly résume les modifications du master LFGC : pour le M1 l'UE1 a été simplifiée (suppression d'un dossier), en UE5 un dossier a été supprimé (restent un écrit et un oral), pas de modifications sur l'UE3. Ces allègements ont été demandés en raison de la charge que représente déjà le travail de rédaction du mémoire durant le master de recherche. E. Sempère ajoute que le passage au contrôle continu a représenté une grande charge de travail en master ; le nombre d'épreuves augmente sans avantages évidents.

Le doyen soumet la demande à l'approbation des membres. Résultat du vote :

Oui : à l'**unanimité** des votants // Non : **0** // Abstention : **0**

Les tableaux des MECC seront affichés sur le site de la faculté dès après leur validation par la CFVU.

► En master Métiers de l'édition, le nombre d'épreuves en anglais de l'édition a été réduit de trois à deux. Le doyen soumet la demande à l'approbation des membres. Résultat du vote :

Oui : à l'**unanimité** des votants // Non : **0** // Abstention : **0**

Les tableaux des MECC seront affichés sur le site de la faculté dès après leur validation par la CFVU.

► Règles générales des MECC

Les règles générales pour 2023-2024 intègrent le *régime spécial d'études* proposé aux publics concernés. La faculté des Lettres intègre déjà largement les dispositions et aménagements liés à ce régime, mais doit désormais les détailler et les expliciter dans le document réglementaire (EVA) mis en ligne.

C. Fadel pose la question des étudiants qui ne sont pas libérés par leur employeur pour se rendre à un examen. M. Pfaff indique que ces pratiques ne sont pas légales et qu'il faudrait protéger davantage les étudiants sur ce sujet. Elle craint la multiplication des sujets pour un même examen et donc une inégalité dans l'évaluation des étudiants. Cela amène le sujet de l'organisation des épreuves en tiers-temps.

H. Pacaud propose d'écrire au service juridique pour fournir aux étudiants salariés des documents qui leur assureront d'être libérés pour leurs épreuves. E. Sempère relance cette question. Le doyen indique que le service juridique de l'université ne fournit pas ces services, mais que les étudiants salariés rencontrant ce type de difficultés seront toujours soutenus.

Le doyen soumet les règles générales à l'approbation des membres. Résultat du vote :

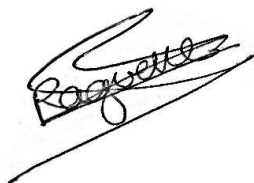
Oui : à l'**unanimité moins une abstention** // Non : **0** // Abstention : **1**

Les règles générales d'évaluation seront affichées sur le site de la faculté dès après leur validation par la CFVU.

5. Divers


(...)

Le secrétaire de séance,



Louis Raguenet

La responsable administrative,



Claudine Jung

Le doyen,



Jean-Paul Meyer

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES DU 28 MARS 2023

Étaient présent-es

Professeur-es : M. Guy Ducrey, Mme Muriel Ott, Mme Amalia Todirascu.

Maitre-sses de conférences : Mme Ninon Chavoz, Mme Aurélia Elalouf, Mme Francine Gerhard, M. Johann Goeken, Mme Marie Lammert, M. Pascal Maillard (jusqu'à 17h15), Mme Maud Pfaff, M. Patrick Werly.

Personnalités extérieures : Mme Laetitia Démarais.

Personnels BIATSS : Mme Chadi Hamzavi, M. Henri Pacaud.

Étudiant-es : M. Louis Raguenet.

Membres invité-es permanent-es : Mme Nathalie Bègue, Mme Claudine Jung.

Étaient excusé-es

Collège des enseignants-es : M. Pascal Maillard (à compter de 17h15), Mme Béatrice Vaxelaire, Mme Enrica Zanin.

Personnalités extérieures : Mme Catherine Soulé-Sandic.

Avait donné procuration

Collège des enseignant-es : M. Frédéric Chapot à Mme Maud Pfaff, M. Bertrand Marquer à Mme Ninon Chavoz, M. Laurent Pernot à M. Johann Goeken, Mme Catherine Schnedecker à Mme Amalia Todirascu, Mme Emmanuelle Sempère à Mme Muriel Ott.

Étudiant-es : M. Thalassio Briand à M. Louis Raguenet.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil de Faculté du 07 février 2023
2. Informations
3. Scolarité : Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2023-2024 :
 - Licences mention Lettres et mention Sciences du Langage (*Règles générales et aménagements*)
 - Masters mention Lettres et mention Sciences du Langage (*Règles générales et aménagements*)
 - DU Lethica (*Règles générales et aménagements*)
4. Appel à projet « Noria » : projet *Pléiades* (M. Pfaff)
5. Finances
 - Demande de subvention pour Journées d'Études (A. Todirascu)
 - Demande de subvention pour colloque (E. Sempère)
 - Demande de subvention pour séminaire pédagogique thématique (Sciences du Langage)
 - Demande de subvention pour projet de voyage d'études à Milan (lic. Humanités) : vote sur la subvention de la faculté des Lettres et la participation des étudiants
6. Divers
 - Questions soumises au conseil par Mme Annie Kuyumcuyan :
 - ♦ Ventilation des heures complémentaires entre Instituts
 - ♦ Procédure de recrutement des enseignants contractuels à la Faculté des Lettres

Le Doyen ouvre la séance à 17h10.

1. Approbation du PV du conseil du 7 février

(...)

2. Informations

(...)

3. Scolarité

3.1. Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2023-2024

Le Doyen explique que l'étude de ces MECC se fait en 3 temps :

- a) Les tableaux des MECC ont été mis à disposition des enseignants et des responsables de parcours afin que soient apportées les révisions jugées nécessaires.
- b) Ces tableaux corrigés sont présentés au Conseil.
- c) Lors de la prochaine séance du Conseil (20 avril), les membres auront à voter les règles générales.

Louis Raguenet pose le problème d'un cours d'anglais en master des Métiers de l'édition, pour lequel il y a davantage d'évaluations que pour les autres cours de langue. Mme Gerhard-Krait se renseignera à ce sujet.

Muriel Ott pose le problème de l'évaluation en Master de Littérature française, générale et comparée. Les étudiants se plaignent du trop grand nombre d'évaluations depuis le passage au contrôle continu intégral. Une discussion très animée s'ensuit.

Le doyen propose que le vote sur les MECC 2023-2024 du Master Édition et du Master LFGC soit repoussé au 20 avril.

À la demande du doyen, Ninon Chavoz informe ensuite le conseil des changements apportés aux MECC DU Lethica. Il y en a très peu ; la seule différence consiste dans l'intégration du contrôle continu intégral.

3.2. Règles générales de l'évaluation

Les règles générales qui s'appliquent sont celles votées par l'Université. Chaque composante a cependant la possibilité de déroger partiellement à certaines d'entre elles, notamment pour les amener à ses usages propres.

Le doyen présente deux nouveautés prévues pour 2023/2024.

Jusqu'à présent, les étudiants ne conservaient d'une année sur l'autre que les UE complètes, perdant ainsi le bénéfice de notes supérieures à 10/20 dans des UE non acquises ; la CFVU propose que la conservation des notes puisse être étendue aux matières à l'intérieur de l'UE, à condition que cela soit expressément prévu dans le contrat pédagogique de l'étudiant.

Autre nouveauté, concernant la LVE en UE2 : jusqu'à présent, on demandait aux étudiants de choisir une langue déjà étudiée dans le secondaire, une langue nouvelle pouvant être choisie en UE6 (en option). Mais il pourra désormais y avoir des dérogations, par exemple si un étudiant a déjà atteint le niveau C1 dans sa langue étudiée dans le secondaire.

3.2. Régime spécial d'études

Le *Régime spécial d'études* (RSE), mis en œuvre dans notre université après publication de la circulaire ministérielle du 23 mars 2022, concerne les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières. Les dispositions du RSE seront intégrées dans les règles générales de nos MECC et proposées au vote du Conseil le 20 avril.

Le doyen suggère que de telles dispositions pourraient fort utilement être discutées au niveau du collégium ALL.

Vote :

À l'exception des tableaux nécessitant une reprise (master des Métiers de l'édition et master de Littérature française, générale et comparée), les MECC proposées en 2023-2024 sont adoptées à l'unanimité.

4. Appel à projet « Noria » (Nouvelle orientation post-bac en Alsace) : projet *Pléiades*

(...)

5. Finances

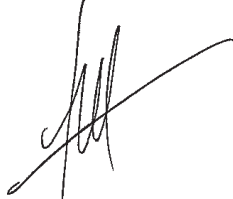
(...)

6. Divers

(...)

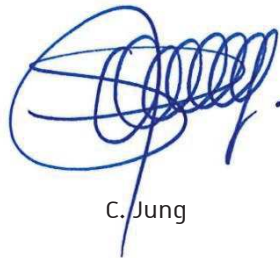
L'ordre du jour étant épuisé, le doyen lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,



M. Ott

La responsable administrative,



C. Jung

Le doyen,



J.-P. Meyer